

2

PARTICIPER À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

1. CONDITIONS PRÉALABLES

Conformément aux dispositions de l'article R. 22-10-28 du Code de commerce, tout actionnaire ou représentant d'actionnaire souhaitant se faire représenter ou voter par correspondance devra au préalable avoir justifié de cette qualité par l'inscription en compte de ses titres, soit à son nom, soit au nom de l'intermédiaire inscrit visé à l'article L. 228-1 du Code de commerce au cinquième jour ouvré (= jours de Bourse) précédant l'Assemblée à zéro heure, **soit au plus tard le vendredi 10 avril 2026 à zéro heure** (heure de Paris) [record date] :

- ♦ dans les comptes de titres nominatifs pour la société par son mandataire Uptevia ; ou
- ♦ dans les comptes de titres au porteur tenus par l'intermédiaire financier chez lequel ses actions sont inscrites.

L'inscription ou l'enregistrement comptable des titres dans les comptes de titres au porteur tenus par l'intermédiaire bancaire ou financier habilité est constaté par une attestation de participation délivrée par ce dernier, le cas échéant par voie électronique, dans les conditions prévues à l'article R. 22-10-28 du Code de commerce. Elle est annexée au formulaire de participation ou à la demande de carte d'admission établie au nom de l'actionnaire ou pour le compte de l'actionnaire représenté par l'intermédiaire inscrit.

3. OPTEZ POUR L'E-CONVOCATION (ACTIONNAIRES AU NOMINATIF)

Avec l'e-convocation, vous contribuez à nos efforts de développement durable. L'e-convocation vous permet de recevoir directement un courriel vous permettant de voter par Internet, où vous le voulez, quand vous le souhaitez.

Cela vous permettra également :

- ♦ d'accéder à l'ensemble de la documentation relative à l'Assemblée générale ;
- ♦ de demander votre carte d'admission pour participer à l'Assemblée générale ;
- ♦ de voter en ligne ou de donner pouvoir au président ou mandat à un tiers.

2. ACCÉDER À LA SALLE PLEYEL

252, rue du Faubourg Saint-Honoré, 75008 Paris

Métro

Ligne **2** - Ternes

Lignes **1**, **6** et RER **A** - Charles de Gaulle Étoile

Bus

Ligne **43** - Hoche Saint Honoré

Lignes **30** et **31** - Place des Ternes

Vélib'

10 Ave Berthier Albrecht, 75008 Paris

87 Bd de Courcelles, 75008 Paris

5 Place des Ternes, 75008 Paris

Parking

18 Ave Hoche, 75008 Paris

22 bis Ave de Wagram, 75008 Paris

38 Ave des Ternes, 75008 Paris

Borne Taxi

272 rue du Faubourg Saint Honoré, 75008 Paris

Seuls les actionnaires pourront pénétrer dans la salle. Les accompagnants ne sont pas admis (sauf les accompagnants des actionnaires en situation de handicap).

Pour passer à l'e-convocation (pour les actionnaires au nominatif chez Uptevia) :

1. rendez-vous sur votre compte au nominatif sur Uptevia Investisseurs :
(<https://www.investors.uptevia.com>) ;
2. sur le bandeau à gauche, développez la rubrique « Mes paramètres », puis cliquez sur « e-Convocation » ;
3. une fois sur la page « M'abonner à la e-convocation », cochez la case « Les convocations aux assemblées générales » ;
4. cliquez sur « Valider ».

4. COMMENT PARTICIPER À L'ASSEMBLÉE

Le jour de l'Assemblée, vous devez justifier de votre qualité et de votre identité lors des formalités d'émargement.

Il n'est pas possible de représenter une autre personne au moyen de sa carte d'admission, sauf à disposer d'une procuration dans les conditions exposées ci-après.

Afin de faciliter le déroulement de l'Assemblée générale, il vous est recommandé de vous présenter en avance par rapport à l'heure fixée pour le début de l'Assemblée générale (bureaux d'émargement ouverts à partir de 8h00). À partir de 9h30, l'accès en salle avec possibilité de vote ne pourra être garanti. En effet, afin d'assurer la bonne tenue du vote, des contraintes horaires de participation au vote en séance seront appliquées et l'émargement sera clos à 10h00.

Conformément au plan Vigipirate, nous vous informons qu'il est interdit d'entrer dans la salle Pleyel avec des valises, sacs de voyage ou objets excédant le format A3.

ASSISTER PERSONNELLEMENT À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

Vous êtes actionnaire au nominatif	Vous pouvez : ♦ soit vous présenter le jour de l'Assemblée au guichet prévu à cet effet en vous munissant de votre carte d'identité ; ♦ soit demander une carte d'admission : ♦ en retournant le plus tôt possible, à l'aide de l'enveloppe T jointe à la convocation, le formulaire de participation également joint : - cochez la case « A » « JE DÉSIRES ASSISTER À CETTE ASSEMBLÉE ET DEMANDE UNE CARTE D'ADMISSION » en haut à gauche, - datez et signez dans le cadre « DATE ET SIGNATURE » prévu en bas à cet effet, - ne remplissez aucun autre cadre ou aucune autre case du document ; ♦ en ligne : - si vous êtes actionnaire au nominatif pur, vous devez vous connecter avec vos codes d'accès habituels à l'Espace actionnaire (https://www.investors.uptevia.com), puis suivre les indications données à l'écran afin d'accéder au site VOTACCESS et demander votre carte d'admission, - si vous êtes actionnaire au nominatif administré, vous devez vous connecter à la plateforme sécurisée « VoteAG » (https://www.voteag.com/scpi/auth/scpi.index.action), avec les codes temporaires transmis sur le formulaire de vote ou sur la convocation électronique. Une fois sur la page d'accueil du site, vous devez suivre les indications données à l'écran afin d'accéder au site VOTACCESS et demander votre carte d'admission, - si vous n'êtes plus en possession de votre identifiant ou mot de passe, vous pouvez contacter le numéro 0 800 00 75 35 (ou + 33 (0)1 49 37 82 36 depuis l'étranger) mis à votre disposition.
Vous êtes actionnaire au porteur	Vous devez faire une demande de carte d'admission, à l'établissement chargé de la gestion de votre compte, pour être admis à l'Assemblée et y voter : ♦ l'établissement teneur de compte fera suivre votre demande à Uptevia accompagnée d'une attestation de votre position ; ♦ si l'intermédiaire habilité qui assure la gestion de votre compte-titres est connecté au site « VOTACCESS », vous pouvez demander une carte d'admission par voie électronique en vous connectant sur le portail Internet de cet intermédiaire avec vos codes d'accès habituels. Cliquez sur l'icône correspondant à vos actions Hermès International et suivez les indications données à l'écran afin d'accéder au site « VOTACCESS » et demander une carte d'admission ; ♦ dans le cas où vous n'aurez pas reçu votre carte d'admission, l'établissement chargé de la gestion de votre compte pourra également vous transmettre une attestation de participation, arrêtée au cinquième jour ouvré précédant l'Assemblée, à zéro heure (heure de Paris), vous permettant d'assister à l'Assemblée.

VOTER PAR CORRESPONDANCE (VOIE POSTALE AVEC LE FORMULAIRE DE PARTICIPATION)

Vous êtes actionnaire au nominatif	Si vous êtes actionnaire au nominatif, vous recevez la brochure de convocation accompagnée du formulaire unique de vote par courrier postal, sauf si vous avez demandé une réception par courrier électronique. Une fois complété, vous devez le signer et le renvoyer, à l'aide de l'enveloppe T jointe à la convocation.
Vous êtes actionnaire au porteur	- Si vous êtes actionnaire au porteur, le formulaire de participation est à demander, à compter de la date de convocation de l'Assemblée générale, à votre établissement teneur de compte : - cochez la case « JE VOTE PAR CORRESPONDANCE » ; - pour voter « OUI » aux résolutions ne pas noircir les cases correspondantes ; - pour voter « NON » à certaines résolutions, noircir les cases correspondantes ; - pour s'abstenir à certaines résolutions, noircir « ABSTENTION » ; - n'oubliez pas de faire votre choix « SI DES AMENDEMENTS OU DES RÉOLUTIONS NOUVELLES ÉTAIENT PRÉSENTÉS EN ASSEMBLÉE » ; - ne remplissez aucun autre cadre ou aucune autre case du document ; - datez et signez dans le cadre « DATE ET SIGNATURE » prévu en bas à cet effet. Une fois complété, ce formulaire sera à retourner à l'intermédiaire financier qui assure la gestion de votre compte, qui l'accompagnera d'une attestation de participation et l'adressera à Uptevia.

Le formulaire de participation dûment rempli et signé, accompagné de l'attestation d'inscription en compte pour les actionnaires au porteur doivent parvenir à Uptevia au plus tard le **mardi 14 avril 2026** (à minuit heure de Paris).

En aucun cas les formulaires de participation ne doivent être retournés directement à Hermès International.

Attention : en raison des délais postaux, nous vous incitons à privilégier les services électroniques pour voter. Les modalités d'utilisation de ces services sont décrites ci-dessous.

VOTER OU DONNER PROCURATION PAR INTERNET (AVEC LE SERVICE « VOTACCESS »)

Vous êtes actionnaire au nominatif	Si vous êtes actionnaire au nominatif pur, vous devez vous connecter au site « VOTACCESS » via l'Espace actionnaire (https://www.investors.uptevia.com) avec vos codes d'accès habituels. Si vous êtes actionnaire au nominatif administré, vous devez vous connecter au site « VOTACCESS » via le site « VoteAG » (https://www.voteag.com/scpi/auth/scpi.index.action) avec les codes temporaires figurant sur le formulaire de participation adressé avec la brochure de convocation. - Si vous n'êtes plus en possession de votre identifiant ou mot de passe, vous pouvez contacter le numéro 0 800 00 75 35 (ou + 33 (0)1 49 37 82 36 depuis l'étranger) mis à votre disposition. - Après vous être connecté, suivez les indications à l'écran afin d'accéder au service « VOTACCESS » et voter, désigner ou révoquer un mandataire.
Vous êtes actionnaire au porteur	- Vous devez prendre contact avec votre établissement teneur de compte afin de savoir si celui-ci est connecté ou non au service « VOTACCESS » : - si votre établissement teneur de compte est connecté au service « VOTACCESS », vous devrez vous identifier sur le portail Internet de votre établissement teneur de compte avec vos codes d'accès habituels. Vous devrez ensuite cliquer sur l'icône qui apparaît sur la ligne correspondant à vos actions et suivre les indications données à l'écran afin d'accéder au service « VOTACCESS » et voter, désigner ou révoquer un mandataire ; - si votre établissement teneur de compte n'est pas connecté au service « VOTACCESS », nous vous précisons que la notification de la désignation et de la révocation d'un mandataire peut être effectuée par voie électronique conformément aux dispositions de l'article R. 22-10-24 du Code de commerce (voir « Donner procuration par voie électronique »).

Le site sécurisé <https://www.investors.uptevia.com> et le service « Votaccess » seront ouverts à partir du **lundi 30 mars 2026**. Les possibilités de voter par Internet avant l'Assemblée seront interrompues la veille de l'Assemblée soit le **jeudi 16 avril 2026 à 15 heures, heure de Paris**.

Afin d'éviter tout encombrement éventuel du site internet sécurisé dédié, il vous est recommandé de ne pas attendre la veille de l'Assemblée pour voter.

DONNER PROCURATION PAR CORRESPONDANCE (VOIE POSTALE AVEC LE FORMULAIRE DE PARTICIPATION)

Vous êtes actionnaire au nominatif	- Le formulaire de participation à compléter est joint automatiquement à la brochure de convocation envoyée par courrier postal, sauf si vous avez demandé une réception par courrier électronique. - Retournez le formulaire à l'aide de l'enveloppe jointe à la convocation à : Uptevia, assemblées générales - 90-110 Esplanade du Général de Gaulle - 92931 Paris La Défense Cedex.
Vous êtes actionnaire au porteur	- Le formulaire de participation est à demander, à compter de la date de convocation de l'Assemblée générale, à votre établissement teneur de compte. - Une fois complété, vous devrez retourner ce formulaire à votre établissement teneur de compte qui l'accompagnera d'une attestation de participation puis l'adressera à Uptevia
Dans tous les cas	- Si vous entendez être représenté par le président : - cochez la case « JE DONNE POUVOIR AU PRÉSIDENT DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE » ; - ne remplissez aucun autre cadre ou aucune autre case du document ; - datez et signez dans le cadre « DATE ET SIGNATURE » prévu en bas à cet effet. - Si vous entendez être représenté par une autre personne : - cochez la case « JE DONNE POUVOIR À » ; - indiquez le nom, prénom ou la dénomination sociale, ainsi que l'adresse du mandataire ; - ne remplissez aucun autre cadre ou aucune autre case du document ; - datez et signez dans le cadre « DATE ET SIGNATURE » prévu en bas à cet effet.

Pour être pris en compte, les formulaires de participation devront être réceptionnés par Uptevia au plus tard le mardi 14 avril 2026 (à minuit heure de Paris).

En aucun cas les formulaires de participation ne doivent être retournés directement à Hermès International.

La notification de la désignation et de la révocation d'un mandataire exprimée par voie postale avec le formulaire de participation devra être réceptionnée par Uptevia au plus tard trois jours ouvrés avant la date de l'Assemblée, soit le mardi 14 avril 2026 (à minuit heure de Paris).

Attention : en raison des délais postaux, nous vous incitons à privilégier les services électroniques.

DONNER PROCURATION PAR VOIE ÉLECTRONIQUE (VIA L'ADRESSE CT-MANDATAIRES-ASSEMBLEES@UPTEVIA.COM)

Vous êtes actionnaire au nominatif ou au porteur	Si vous souhaitez être représenté lors de l'Assemblée générale, vous devez envoyer un e-mail à l'adresse suivante : ct-mandataires-assemblees@uptevia.com. Ce courriel devra obligatoirement contenir les informations suivantes : nom de la société concernée (Hermès International), date de l'assemblée (17 avril 2026), nom, prénom, adresse, références bancaires du mandant ainsi que le nom, le prénom et, si possible, l'adresse du mandataire.
---	--

Seules les notifications de désignation ou révocation de procurations pourront être adressées à l'adresse électronique **ct-mandataires-assemblees@uptevia.com**, toute autre demande ou notification portant sur un autre objet ne pourra être prise en compte et/ou traitée.

La notification de la désignation et de la révocation d'un mandataire exprimée par voie électronique via l'adresse **ct-mandataires-assemblees@uptevia.com** devra être réceptionnée par Uptevia au plus tard la veille de l'Assemblée, soit le jeudi 16 avril 2026 (à minuit heure de Paris).

Aucun mandat ne sera accepté le jour de l'Assemblée.

VOTER EN TANT QUE MANDATAIRE DÉSIGNÉ À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

Vous avez été désigné mandataire par un actionnaire	- Vous devez adresser votre instruction de vote pour l'exercice de votre mandat sous la forme d'une copie numérisée du formulaire de participation, à Uptevia, par message électronique à l'adresse suivante : ct-mandataires-assemblees@uptevia.com : - vous devez indiquer sur le formulaire de participation les nom, prénom et adresse du mandataire et la mention « EN QUALITÉ DE MANDATAIRE » ; - vous devez renseigner le sens de votre vote en renseignant le cadre « JE VOTE PAR CORRESPONDANCE » du formulaire ; - ne remplissez aucun autre cadre ou aucune autre case du document ; - datez et signez dans le cadre « DATE ET SIGNATURE » prévu en bas à cet effet. - Joignez une copie de votre carte d'identité et, le cas échéant, un pouvoir de représentation de la personne morale que vous représentez.
--	---

Les instructions du mandataire devront être réceptionnées par Uptevia au plus tard trois jours avant la date de l'Assemblée, soit le mardi 14 avril 2026 (à minuit heure de Paris).

5. QUELS DOCUMENTS PRÉSENTER AU BUREAU D'ÉMARGEMENT LE JOUR DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

Vous assistez et votez personnellement à l'Assemblée générale

Vous devez être muni :

- ♦ de la carte d'admission reçue et établie à votre nom (soit sur papier, soit sur smartphone ou tablette) ; et
- ♦ d'une pièce justificative de votre identité.

Si le propriétaire des actions est une société, en plus de la carte d'admission et de sa pièce justificative d'identité, la personne se présentant au bureau d'émargement doit présenter un extrait Kbis à jour récent de la société et, si elle n'est pas la personne dirigeante inscrite sur cet extrait Kbis, le document justifiant de son habilitation à l'effet de représenter la société à l'Assemblée générale d'Hermès International.

Attention : tout actionnaire n'ayant pas sa carte d'admission le jour de l'Assemblée doit se présenter au guichet d'accueil muni d'une pièce justificative de son identité ainsi que, pour les actionnaires au porteur, d'une attestation de participation physique délivrée par son établissement teneur de compte.

Cette attestation devra indiquer notamment les nom, prénom et coordonnées de l'actionnaire ainsi que le nombre d'actions Hermès International détenues sous la forme « Porteur » à la date du vendredi 10 avril 2026 et ne devra pas, par conséquent, être datée antérieurement au vendredi 10 avril 2026.

Les relevés de compte titres, les estimations de portefeuille ou les valorisations de compte ne permettent pas de participer à l'Assemblée générale.

Il est précisé qu'aucun dispositif ne sera disponible en Salle Pleyel pour permettre aux actionnaires d'obtenir lesdits documents et qu'il leur incombe donc de les demander en amont à leur intermédiaire financier.

Votre mandataire assiste et vote à l'Assemblée générale

Le représentant de l'actionnaire, personne à qui l'actionnaire a donné pouvoir avant l'Assemblée, via Votaccess ou en utilisant le formulaire papier, doit être muni :

- ♦ de la carte d'admission qu'il aura reçue, établie à son nom (soit sur papier, soit sur smartphone ou tablette) ; et
- ♦ d'une pièce justificative de son identité.

Attention : Pour exercer son droit de représentation, l'actionnaire doit transmettre ses instructions dans les délais impartis (*cf. supra*). Ainsi, toute personne se présentant le jour de l'Assemblée au bureau d'émargement muni d'un pouvoir établi par un actionnaire qui n'en aurait pas fait la demande expresse préalable se verra refuser la participation à l'Assemblée générale (et expression du vote).

7. DEMANDE D'INSCRIPTION DE POINTS À L'ORDRE DU JOUR OU DE PROJETS DE RÉOLUTIONS ET QUESTIONS ÉCRITES

Demande d'inscription de points à l'ordre du jour ou de projets de résolution

Un ou plusieurs actionnaires représentant au moins la fraction du capital prévue par les dispositions légales et réglementaires applicables, peuvent requérir l'inscription de points à l'ordre du jour ou de projets de résolution dans les conditions prévues aux articles L. 225-105 et R. 225-71 à R. 225-73 et R. 22-10-22 du Code de commerce.

Les demandes d'inscription de points à l'ordre du jour motivées ou de projets de résolution doivent être adressées au siège social par lettre recommandée avec accusé de réception (adresse postale : Hermès International, direction juridique, Direction Droit des sociétés et Droit boursier, 24, rue du Faubourg Saint-Honoré, 75008 Paris), et parvenir à la société au plus tard le 25^e jour qui précède la date de l'Assemblée (**soit au plus tard le lundi 23 mars 2026** [à minuit heure de Paris]) et ne pas être adressées plus de 20 jours suivant la publication de l'avis préalable au Bulletin des Annonces Légales Obligatoires. La demande doit être accompagnée :

- ♦ du ou des points à mettre à l'ordre du jour ainsi qu'un bref exposé des motifs ;
- ♦ du texte du ou des projets de résolutions, qui peuvent être assortis d'un bref exposé des motifs et, le cas échéant, des renseignements prévus à l'article R. 225-71 alinéa 9 du Code de commerce ; et
- ♦ d'une attestation d'inscription en compte qui justifie de la possession ou de la représentation par les auteurs de la demande de la fraction du capital exigée par l'article R. 225-71 du Code de commerce.

En outre, l'examen par l'Assemblée générale des points à l'ordre du jour ou des projets de résolutions déposés par les actionnaires est subordonné à la transmission, par les auteurs, d'une nouvelle attestation justifiant de l'inscription en compte des titres dans les mêmes comptes au cinquième jour ouvré du depositaire central précédant l'Assemblée générale à zéro heure, heure de Paris (**soit au vendredi 10 avril 2026** [à zéro heure, heure de Paris]).

La liste des points ajoutés à l'ordre du jour et le texte des projets de résolutions, présentés par des actionnaires dans les conditions prévues ci-dessus, seront publiés sur le site internet de la société, <https://finance.hermes.com/fr/assemblees-generales/>, conformément à l'article R. 22-10-23 du Code de commerce.

8. RETRANSMISSION AUDIOVISUELLE

Conformément à l'article R. 22-10-29-1 du Code de commerce, l'Assemblée générale mixte fera l'objet, dans son intégralité, d'une retransmission audiovisuelle en direct disponible via le lien suivant : <https://finance.hermes.com/fr/assemblees-generales/>.

Dépôt de questions écrites

L'article R. 225-84 du Code de commerce prévoit que l'actionnaire qui souhaite poser des questions écrites peut, au plus tard le quatrième jour ouvré précédant la date de l'Assemblée, **soit le lundi 13 avril 2026** (à minuit, heure de Paris), adresser ses questions à la Gérance :

- ♦ de préférence : par e-mail à l'adresse suivante : ag2026@hermes.com ;
- ♦ par lettre recommandée avec accusé de réception au siège social de la société (adresse postale : Hermès International, direction juridique, Direction Droit des sociétés et Droit boursier, 24, rue du Faubourg-Saint-Honoré, 75008 Paris).

Pour être prises en compte et donner lieu, le cas échéant, à une réponse au cours de l'Assemblée générale, ces questions doivent être accompagnées pour les détenteurs d'actions au nominatif de leurs nom, prénom et adresse et pour les détenteurs d'actions au porteur, d'une attestation d'inscription en compte d'actionnaire datée au plus tôt du jour de l'envoi de la question écrite (article R. 225-84 du Code de commerce).

La Gérance répondra au cours de l'Assemblée générale ou, conformément à l'article L. 225-108 du Code de commerce, la réponse sera réputée donnée dès lors qu'elle est publiée sur le site internet de la société dans la rubrique consacrée aux questions-réponses accessible à l'adresse suivante :

<https://finance.hermes.com/fr/assemblees-generales/>

Conformément à la législation en vigueur, une réponse commune pourra être apportée aux questions écrites dès lorsqu'elles présenteront le même contenu.

Droit de consultation des actionnaires

Les documents qui doivent être tenus à la disposition des actionnaires dans le cadre de cette assemblée générale le seront, dans les délais légaux, au siège administratif de la société (adresse physique : Hermès International, Direction juridique, Direction droit des sociétés et droit boursier, 13-15, rue de la Ville-l'Évêque, 75008 Paris), à compter du jour de la convocation de l'Assemblée générale et au moins pendant les 15 jours qui précèdent la date de la réunion, soit au plus tard **à compter du lundi 30 mars 2026**, conformément aux dispositions légales et réglementaires applicables.

L'avis préalable valant avis de convocation à l'Assemblée générale mixte a été publié au Bulletin des Annonces Légales Obligatoires du mercredi 11 mars 2026.

Un enregistrement de l'Assemblée sera consultable sur le site internet de la société au plus tard sept (7) jours ouvrés après la date de l'Assemblée et pendant au moins deux ans à compter de sa mise en ligne.